



## Congé parental + rapprochement de conjoint + éducation nationale

Par **mymyhuri**, le **27/11/2016** à **18:24**

Bonjour,

Je suis enseignante en maternelle. J'envisage de faire un enfant avec mon conjoint et de me mettre en congé parental par la suite pour l'élever pendant 3 ans.

J'aimerais savoir si au cours de ces trois années, durant lesquelles les droits d'ancienneté sont préservés à hauteur de 50%, il est également possible de participer aux permutations qui permettent de changer de département par rapprochement de conjoint ou bien si ce droit nous est retiré en raison justement du congé parental?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **27/11/2016** à **22:23**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...